

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU JURA**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE DOMBLANS**

L'an deux mil seize, le **vingt-huit juin** à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

**Présents** : M. Gilles CAMPY, M. Daniel CHALANDARD, M. Rémi COURTOU, M. Bernard FRACHON, Mme Sandrine GAUCHET, M. Jacques GRILLOT, M. Jacques HEDIN, Mme Chantal MARTELIN, Mme Chrystel MEULLE, M. Emmanuel RIZZI, M. Christophe CHEVASSU, Mme GUILLAUME-BELLE Sophie, M. Christophe PITEL, M. René DUTRUEL, M. Jean NOZIERE

**Absent excusé** :

**Secrétaire de séance** : Mme Chantal MARTELIN

**Date de convocation** : 22/06/2016

**Date d'affichage** :

**OBJET** : Accord de principe sur l'acceptation d'un don

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le courrier rédigé par M. Pierre ROYET souhaitant faire don à la Commune de Domblans de sa propriété sous conditions que ce bien soit utile à la Commune et profitable au plus grand nombre sous fond de vocation sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 abstention et 14 voix pour,

- Accepte ce don.

Suivent les signatures.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bernard FRACHON

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Délibération rendue exécutoire après

Transmission à la Préfecture le

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU JURA**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE DOMBLANS**

L'an deux mil seize, le **vingt-huit juin** à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

**Présents** : M. Gilles CAMPY, M. Daniel CHALANDARD, M. Rémi COURTOU, M. Bernard FRACHON, Mme Sandrine GAUCHET, M. Jacques GRILLOT, M. Jacques HEDIN, Mme Chantal MARTELIN, Mme Chrystel MEULLE, M. Emmanuel RIZZI, M. Christophe CHEVASSU, Mme GUILLAUME-BELLE Sophie, M. Christophe PITEL, M. René DUTRUEL, M. Jean NOZIERE

**Absent excusé** :

**Secrétaire de séance** : Mme Chantal MARTELIN

**Date de convocation** : 22/06/2016

**Date d'affichage** :

**OBJET** : Acceptation d'une donation

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la décision de M. ROYET Pierre, qui par testament remis à l'étude de Maître TESTON, Notaire à Voiteur - 39210, fait donation à notre Commune, de ses propriétés sises au 307, rue du Vergerot à Domblans dans les conditions suivantes :
  - Que ce bien soit utile à la Commune et profitable au plus grand nombre, sous fond de vocation sociale (exemple : Maison des Associations)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 abstention et 14 voix pour,

- Décide d'accepter cette donation dans les conditions exposées ci-dessus
- Donne délégation à Monsieur le Maire à l'effet de signer les documents nécessaires.

Suivent les signatures.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bernard FRACHON

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.  
Délibération rendue exécutoire après  
Transmission à la Préfecture le 01/07/2016

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU JURA**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE DOMBLANS**

L'an deux mil seize, le **vingt-huit juin** à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

**Présents** : M. Gilles CAMPY, M. Daniel CHALANDARD, M. Rémi COURTOUT, M. Bernard FRACHON, Mme Sandrine GAUCHET, M. Jacques GRILLOT, M. Jacques HEDIN, Mme Chantal MARTELIN, Mme Chrystel MEULLE, M. Emmanuel RIZZI, M. Christophe CHEVASSU, Mme GUILLAUME-BELLE Sophie, M. Christophe PITEL, M. René DUTRUEL, M. Jean NOZIERE

**Absent excusé** :

**Secrétaire de séance** : Mme Chantal MARTELIN

**Date de convocation** : 22/06/2016

**Date d'affichage** :

**OBJET** : Demande subvention de l'ADMR

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un courrier de l'ADMR, a été reçu en Mairie le 13 juin 2016, sollicitant l'attribution d'une subvention.

Il porte à la connaissance de l'assemblée le rapport d'activité et le rapport financier pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 4 voix pour, 3 abstentions, et 8 voix contre, décide de ne pas accorder de subvention à l'ADMR au titre de l'année 2016.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bernard FRACHON

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.  
Délibération rendue exécutoire après  
Transmission à la Préfecture le 01/07/2016

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU JURA**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE DOMBLANS**

L'an deux mil seize, le **vingt-huit juin** à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

**Présents** : M. Gilles CAMPY, M. Daniel CHALANDARD, M. Rémi COURTOU, M. Bernard FRACHON, Mme Sandrine GAUCHET, M. Jacques GRILLOT, M. Jacques HEDIN, Mme Chantal MARTELIN, Mme Chrystel MEULLE, M. Emmanuel RIZZI, M. Christophe CHEVASSU, Mme GUILLAUME-BELLE Sophie, M. Christophe PITEL, M. René DUTRUEL, M. Jean NOZIERE

**Absent excusé** :

**Secrétaire de séance** : Mme Chantal MARTELIN

**Date de convocation** : 22/06/2016

**Date d'affichage** :

**OBJET** : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. Signature de la convention.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2,  
Considérant que l'application « BL Echanges sécurisés » de la société Berger Levraut Magnus intégrée dans les logiciels, permet cette transmission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et une voix contre,

- Décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité par l'intermédiaire de l'application « BL Echanges sécurisés » de la société Berger Levraut Magnus
- Autorise M. le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis
- Autorise M. le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Jura, représentant l'Etat
- Autorise M. le Maire à signer tout autre document relatif à ce dossier

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bernard FRACHON

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.  
Délibération rendue exécutoire après  
Transmission à la Préfecture le 01/07/2016